



## DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES

### A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Communauté de Communes du Pilat Rhodanien  
9 rue des Prairies  
42410 PELUSSIN

SIRET : 244 200 895 000 54

### B - Objet de la consultation

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES MICRO-CRECHES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN SUR LES COMMUNES DE VERIN ET SAINT PIERRE DE BŒUF

La procédure de passation utilisée est une Délégation de service public au sens de l'article L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

La délégation de service public est passée selon les modalités prévues pour les contrats de concession mentionnés en 3ème partie du code de la commande publique.

### C - Déroulement de la consultation

#### ■ Publicité :

- Date d'envoi à la publication : 20 Décembre 2021
- BOAMP

■ Date et heure limites de réception des offres : Vendredi 04 Février 2022 à 12h00

### D - Analyse des offres

Le jeudi 10 mars 2022 à 15h30, les membres composant la commission de délégation de service public, se sont réunis dans les locaux de la communauté de communes sur convocation en date du 1<sup>er</sup> mars 2022

Monsieur le Président de la Commission de délégation de service public, préside la séance conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales.

Sont présents et ont signé le présent procès-verbal :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

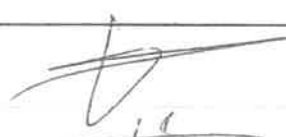



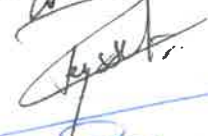


042-244200895-20220602-22\_06\_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 09/06/2022 4  
Affichage : 09/01/2020



## Réunion du 10 mars 2022 à 15h30

COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC			
NOM	PRÉNOM	FONCTION	SIGNATURE
RAULT	Serge	Président	
BERLIOZ	Jacques	Titulaire	
BLANC	Hervé	Titulaire	
CHERIET	Farid	Titulaire	
PEYSSELON	Valérie	Titulaire	
TARIN	Stéphane	Titulaire	
BOREL	Michel	Suppléant	
CHAIZE	Laurent	Suppléant	Excusé
FLACHER	Annick	Suppléant	
GERY	Jacques	Suppléant	
JARDIN	Yannick	Suppléant	
		DGCCRF	
		Comptable Public	

Sur désignation du Président, participent également à la commission, avec voix consultative, et en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public, les agents suivants :

- BOUCHER Manon, Coordinatrice petite enfance jeunesse
- FOURURE Stéphanie, Responsable des affaires juridiques

Après avoir constaté que la commission se trouve ainsi régulièrement constituée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, et que le quorum est atteint, le Président rappelle que la réunion a pour objet d'émettre un avis sur les offres reçues concernant la consultation en objet.

M. le Président rappelle que la commission de délégation de service public doit apprécier les offres initiales en considération des critères de jugement suivants (sans pondération) :

- La valeur technique de l'offre qui sera appréciée au regard de la présentation du candidat et notamment de sa démarche méthodologique et des moyens mis en œuvre dans les domaines suivants :
  - Moyens humains proposés, compétences et pertinence de la proposition de réorganisation du service suite à la transformation des EAJE en micro-crèche.
  - Organisation et continuité du service,
  - Adéquation du projet avec les attentes du délégant précisées dans le cahier des charges
  - Qualité du service rendu aux usagers,
  - Gouvernance, lisibilité et transparence de la délégation,
  - Proposition pédagogique
  - Politique d'entretien, maintenance et renouvellement,
  - Objectifs de remplissage des structures
- La valeur financière de l'offre sera appréciée en tenant compte des éléments suivants :
  - Montant de la compensation financière sollicité dans le cadre de l'exécution de la délégation de service public
  - Cohérence / adéquation du compte d'exploitation prévisionnel avec le niveau des prestations proposées dans le mémoire technique,
  - Pertinence et compétitivité des éléments tarifaires (Formule de révision, intéressement proposé du délégant),

Pour rappel, les trois candidatures reçues ont été retenues :

- OdelVar
- ADMR de Saint Pierre de Bœuf
- People& Baby

La commission constate que les offres des trois candidats sont complètes. Une présentation de chaque offre est effectuée :

- Une analyse technique
- Une analyse financière

Les deux rapports d'analyse sont joints au présent Procès-Verbal.

### Critère technique

#### ODELVAR

OdelVar propose une offre pertinente au niveau pédagogique. Cependant, certains points du cahier des charges ne sont pas maîtrisés :

- La gestion des attributions de place
- Les modalités d'organisation de préparation des repas
- Une équipe conservée à l'identique malgré la requalification en micro-crèches

#### ADMR

L'ADMR respecte et maîtrise le cahier des charges. L'offre inclut une proposition de réorganisation des équipes suite à la requalification des EAJE en micro-crèches. Un point de vigilance est à noter sur la proposition de surnombre à 115% qui nécessite trois personnes d'encadrement.

#### PEOPLE & BABY

People & Baby propose une offre pertinente. Cependant, certains points du cahier des charges ne sont pas maîtrisés :

- La gestion des attributions de place

- Les modalités d'organisation de préparation des repas
- Une équipe conservée à l'identique malgré la requalification en micro-crèches

### Critère financier

#### ODELVAR

OdelVar propose une offre financière cohérente. Cependant, le montant de la participation de la Communauté de Communes est largement supérieur aux deux autres offres.

#### ADMR

La proposition financière de l'ADMR est travaillée et maîtrisée. Ce candidat propose des pistes d'économie pour diminuer la participation de la communauté de communes. La participation de la CCPR est la moins élevée grâce à une réorganisation des équipes.

#### PEOPLE & BABY

La proposition financière de People & Baby comporte quelques incohérences, notamment par rapport aux charges de personnel et l'ajout du bonus territoire pour 2022. La formule d'intéressement est moins intéressante pour la CCPR que celle des deux autres candidats. Cependant, le montant de la participation demandée à la CCPR reste compétitif malgré une composition d'équipe identique à celle actuelle et donc plus importante que celle proposée par l'ADMR.

### Conclusion

Aussi, et compte tenu du montant de la compensation financière sollicitée et de la volonté affirmée de maîtrise des coûts, la commission propose, pour le critère financier, le classement suivant :

1. ADMR
2. People & Baby
3. OdelVar

En conséquence, la Commission de délégation de service public est d'avis que des négociations soient engagées avec les l'ADMR et People & Baby. En effet, OdelVar présente une offre bien trop élevée par rapport aux deux autres candidats, qui ne pourra pas être compensée à travers des négociations.

M. le Président rappelle que c'est à lui que revient la décision d'engager librement les négociations, après avoir eu l'avis de la commission de délégation de service public. Aussi, conformément au règlement de consultation, il décide de suivre l'avis de la commission et d'engager une négociation avec l'ADMR et People& Baby. La négociation sera menée par l'ensemble des membres présents ce jour à savoir :

- M. RAULT (Président)
- M. CHERIET
- M. BERLIOZ
- Mme PEYSSELON
- M. TARIN
- M. JARDIN

Seront également présentes lors des réunions de négociation, en tant que support technique, Mme BOUCHER et Mme FOURURE.

Fait à Pélussin, le 16 Mars 2022

Le Président de la commission de délégation de service public

Serge RAULT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20220602-22\_06\_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2022

Affichage : 09/01/2020